

26 OCT. 1989

N° MSP/ 87 /CAB.

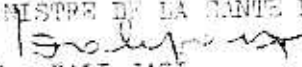
C I R C U L A I R E N° 87/89

O B J E T : Contrôles techniques périodiques de sécurité dans les établissements hospitaliers.

En vue d'assurer aux malades, aux personnels des hôpitaux et au public ainsi qu'aux institutions sanitaires dont vous avez la direction, toutes les garanties de sécurité, Messieurs les Directeurs des établissements concernés sont invités à prendre toutes les dispositions nécessaires pour :

- Elargir le contrôle technique aux diverses installations en veillant à la stricte application des réglementations en vigueur.
- Assurer le contrôle technique de toutes les installations et équipements présentant des risques dont, notamment, ceux alimentés par du gaz naturel (cf circulaire N°63/88 du 14/6/88).
- Faire appel à un bureau de contrôle pour tous travaux d'installation ou de réparation d'équipements et accessoires alimentés en gaz naturel.
- Charger un cadre technique de la sécurité, en lui assurant la formation adéquate dans ce domaine.
- Faire participer les techniciens chargés de l'entretien et de la maintenance aux séminaires et stages de perfectionnement organisés à cet effet par certains bureaux de contrôle.
- Veiller à l'application des observations et recommandations des bureaux de contrôle.
- Instituer une équipe de sécurité qui sera imprégnée des problèmes de prévention, de sécurité et des moyens d'intervention.
- Assurer une bonne signalisation des issues de secours ainsi que des installations et équipements présentant des risques.

Messieurs les directeurs des établissements hospitaliers et sanitaires sont invités à veiller à l'application stricte de ces recommandations.

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE  
  
SIGNE : DALI JAZI

Pour diffusion générale